

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2013018**

**Signataire : BC/CR**

Séance du Conseil Municipal du 21/02/2013

RAPPORTEUR :      Evelyne YONNET

**OBJET :      Personnel communal : Aménagement du temps de travail en fin de carrière, mise en place de la semaine de 4 jours**

**EXPOSE :**

L'aménagement du temps de travail des agents en fin de carrière vise l'amélioration des conditions de transition entre la vie professionnelle et la vie personnelle des agents. L'allongement de la vie professionnelle dans de bonnes conditions, de santé et de développement personnel est au centre de ce dispositif.

Au regard de l'allongement de la vie au travail et des aspirations personnelles des agents, la Ville d'Aubervilliers souhaite expérimenter la mise en oeuvre d'une possibilité d'aménagement du temps de travail de ses agents dans les deux années qui précèdent la date à laquelle ils comptent faire valoir leur droit à la retraite.

Ainsi, pour une cette première période d'expérimentation les agents concernés vont pouvoir demander à travailler sur une base de 35 heures hebdomadaires réparties sur 4 jours. Dans ce cas l'agent renonce aux jours de RTT qu'il avait auparavant, et doit demander son droit à la retraite.

Cette demande de l'agent sera accordée sous réserve de nécessité absolue de service. Les cas de refus seront communiqués pour information au comité technique paritaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette mesure.

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /  
Direction des Ressources Humaines**

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2013018**

**Signataire : BC/CR**

**OBJET :Personnel communal : Aménagement du temps de travail en fin de carrière, mise en place de la semaine de 4 jours**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions et de leurs établissements ;

Vu la Loi n°2010-623 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail de 16 décembre 2001 ;

Considérant que l'expérimentation de la semaine de 4 jours en fin de carrière sous réserve de nécessité absolue de service est une mesure d'accompagnement progressif des agents vers la retraite ;

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la mise en place expérimentale de la semaine de quatre jours , sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 01/03/2013

Publié le : 28/02/2013

Certifié exécutoire le : 01/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué